



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2009/L.22
11 décembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Trente et unième session

Copenhague, 8-12 décembre 2009

Point 14 c)

Questions administratives, financières et institutionnelles

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant
dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par la Présidente

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-deuxième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, sur la base du texte figurant dans l'annexe V du rapport de sa trentième session¹, en vue d'adresser à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto un projet de texte, pour examen à sa sixième session.

¹ FCCC/SBI/2009/8.